

Le Maire de la Commune de BIDACHE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques,

**Considérant** les nombreux déplacements piétons et la nécessité d'une limitation de vitesse sur certaines voies de la commune afin de sécuriser tous les usagers, il y a lieu de restreindre la circulation en instaurant une zone « 30 ».

Objet :

**Arrêté instaurant une limitation de vitesse zone 30 chemin de larroudé**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Une zone «30» sera instaurée chemin de Larroudé.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune de Bidache, les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** M. le Maire de Bidache, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M le Maire de Bidache est chargée d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Président du Conseil Départemental 64,
- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le chef de brigade de gendarmerie de Bidache.

Fait à Bidache, le 15 juin 2023



**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache.